

31 août 2004

04.164

Interpellation du groupe socialiste**Quel contrôle parlementaire au niveau du futur accord-cadre intercantonal (ACI)?**

Soumise en votation le 28 novembre prochain, la péréquation financière et la répartition des tâches entre cantons et Confédération – dite RPT – prévoit que neuf domaines ressortent exclusivement de la collaboration intercantonale, selon le nouvel article 48a de la Constitution fédérale:

- a) exécution des peines et des mesures;
- b) universités cantonales;
- c) hautes écoles spécialisées;
- d) institutions culturelles d'importance suprarégionale;
- e) élimination des déchets;
- f) épuration des eaux;
- g) transports publics en agglomération urbaine;
- h) médecine de pointe et cliniques spécialisées;
- i) institutions d'intégration et de prises en charge des personnes handicapées.

Des conventions entre cantons détermineront ce droit intercantonal, qui primera sur la législation cantonale.

Or, le projet d'accord-cadre intercantonal (ACI), préparé par la Conférence des gouvernements cantonaux, court-circuiterait volontiers peuple et parlements cantonaux dans l'élaboration du nouveau droit intercantonal, issu de la RPT. En consultation jusqu'au 17 septembre prochain, le projet d'ACI se contente d'instaurer un droit à l'information des Grands Conseils "à temps et de manière complète" concernant les conventions en matière de collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. L'ACI institue en outre des "commissions de gestion interparlementaires" pour contrôler les organismes responsables communs.

Les député-e-s, mais le peuple avant tout, se verraient ainsi retirer progressivement leurs prérogatives au profit d'une zone de droit intercantonal, floue et extensive, laissée à la responsabilité des seuls exécutifs cantonaux.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser sa position dans le cadre de la consultation des cantons qui est fixée au 17 septembre 2004?

L'urgence est demandée.

Signataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Borel, François Cuche, R. Jeanneret et B. Bois.